

*Veillez remplir
les 2 pages du
formulaire et le
signer*

1881, chemin du Village
Saint-Adolphe-d'Howard
(Québec) J0T 2B0

Téléphone :
(819) 327-2044
(450) 227-2061
poste 227

Télécopieur :
(819) 327-2282

www.stadolpheedhoward.qc.ca

DEMANDE DE PERMIS

(mise à jour le 18 avril 2011)

INSTALLATION SANITAIRE

Coût du permis 50\$

À l'usage de la municipalité
Demande No. :
No. de matricule : Permis No. :
Zone : Secteur d'inspection : P.I.A. :

NOM DU PROPRIÉTAIRE :

ADRESSE DES TRAVAUX :

ADRESSE POSTALE :

TÉLÉPHONE :

COURRIEL :

NOM DE L'ENTREPRENEUR :

ADRESSE :

TÉLÉPHONE :

PROJET

- Nouvelle installation sanitaire
- Réparation de l'installation sanitaire
- Remplacement de la fosse
- Autre :

ÉVALUATION DES COÛTS DES TRAVAUX\$

DATES PRÉVUES DES TRAVAUX

Vous devez fournir avec la demande les documents et renseignements suivants : (Règlement Q-2,R.22)

- Étude de caractérisation préparée par un professionnel compétent en la matière jointe à la demande de permis (rapport technique)
- La surveillance des travaux devra être effectuée par le professionnel ayant produit le plan pour l'installation sanitaire. L'étude de caractérisation devra en faire mention sinon, l'attestation du professionnel devra être remplie (annexe 1).**
- Procuration signée par le propriétaire permettant au demandeur de signer le permis, s'il y a lieu.

TYPE DE CONSTRUCTION :

- Résidentiel
- Commercial
- Récréo-touristique
- Industriel

Nombre de chambres à coucher : Débit : litres/jour :

*** Note : Si le débit quotidien est supérieur à 3 240 litres ou supérieur à 6 chambres à coucher, le projet doit obtenir un certificat d'autorisation du ministère du Développement durable et de l'Environnement des Parcs.**

(verso)

SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

ANNEXE 1
ATTESTATION DU PROFESSIONNEL
INSTALLATION SEPTIQUE

Adresse des travaux :

Je, soussignédéclare que je suis membre en règle de
l'Ordre professionnel des et
que je suis qualifié pour assurer :

- i) la conception des plans et devis de l'installation septique conformément au règlement sur le traitement des eaux usées des résidences isolées en vigueur;
- ii) la surveillance des travaux de construction de l'installation septique;
- iii) la production d'un certificat de conformité et du plan tel que construit de l'installation septique, accompagnés des photos prises durant la réalisation des travaux. Ces documents devant être acheminés à la municipalité, au plus tard dans les douze (12) mois suivant la fin des travaux.

Signé àDate :.....

.....
Signature du professionnel

Mise à jour le 15 avril 2011